

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS37

présenté par

M. Tian

ARTICLE 10

A l'alinéa 2, substituer à la la référence :

« de l'article L. 4162-3 »,

la référence:

« des articles L. 4162-3et L. 4162-18 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à harmoniser les délais d'application prévus pour l'inscription des points au compte personnel de prévention de la pénibilité et le financement de ce dispositif par les entreprises.